



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20230703-008_2023-AU

Arrêté 08/2023

réglementant la création d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection Grande Rue – place de l'Eglise

Le Maire de la Commune du Bellay-en-Vexin,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, L411-6, R110-2 et R411-4

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 63-1 de la 4ème partie

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, L411-6, R415-7 et R411-7

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

CONSIDERANT l'imprudence de certains automobilistes,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'améliorer les conditions de croisement à certaines intersections,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une priorité de passage par l'implantation d'un carrefour giratoire et de panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » à des intersections de routes communale,

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de circulation des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une réglementation cohérente afin de réduire et limiter la vitesse des véhicules et de favoriser, une bonne cohabitation et le déplacement entre les piétons, les vélos et les véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (*fermé mercredi*)
Vendredi 13h30 à 19h **Permanence élu :** samedi de 10h à 11h30



ARRETE

Article 1 : A l'intersection de la Grande Rue et de la place de l'Eglise, il est créé un carrefour à sens giratoire. Les véhicules se présentant dans le carrefour à sens giratoire devront laisser la priorité aux véhicules circulant dans l'anneau.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 03 juillet 2023.

Article 3 : La signalisation par panneaux réglementaires sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : : Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie et sur les panneaux municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie Nationale de Marines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

*- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de
Marines*

Fait au Bellay-en-Vexin, le 03/07/2023



Le Maire,

Ludovic BAZOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publication où d'affichage effectuées le 03/07/2023

Liberté • Égalité • Fraternité